

Zone d'Aménagement Concerté

« Les Hauts du Sénéchal »

Clohars-Carnoët

AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

il est précisé que le dossier de création de la ZAC « les Hauts du Sénéchal » a été transmis aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 19 avril 2011 pour instruction. Le délai réglementaire d'instruction de ces dossiers est de 2 mois. Une correspondance des services de la Préfecture, en date du 28 juin 2011, a été adressée à Monsieur Le Maire faisant état d'un avis de la DREAL.

Ce rapport, arrivé hors délais par rapport au délai réglementaire d'instruction, évoque « un projet d'aménagement vraisemblablement de qualité » et recommande d'améliorer le projet de la ZAC sur quelques points (Cf avis joint DREAL 19.06.2011).

Cet avis a été rendu public par voie électronique sur le site internet de la commune et a été joint au dossier de création de la ZAC « les hauts du Sénéchal ».

Certaines précisions ont été apportées au stade du dossier de création. Elles ont été consignées dans la délibération du 8 juillet 2011 et sont reprises ci-dessous :

Concernant les Eaux Usées :

La nouvelle station d'épuration communale est prévue pour une mise en service au printemps 2014, elle a bien intégré les projets d'urbanisation de la commune de Clohars Carnoët, et notamment le projet de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

La station sera réalisée avant que la ZAC ne soit en phase opérationnelle.

Celle-ci sera de type procédé biologique à séparation des boues membranaires, elle aura une capacité nominale de 17.000 équivalents habitants et sera réalisée sur le site de Kerzellec.

Le recrutement du maître d'œuvre de la station est actuellement en cours.

Concernant les Eaux Pluviales :

Une gestion des eaux pluviales sera réalisée sur le périmètre de la ZAC avec des ouvrages de rétention. La nature, le nombre, les emplacements et la capacité de ces ouvrages de rétentions seront définis dans le cadre des études à venir (dossier de réalisation, Avant-Projet, ...). Cette approche prendra appui sur le diagnostic des eaux pluviales et le rapport de proposition d'aménagement établi en janvier 2010.

Inventaire zones humides :

L'inventaire des zones humides, réalisé par DCI environnement, a été validé en conseil municipal du 1^{er} juin 2011 et la Commission Locale de l'Eau le 20 juin 2011 (aucune remarque n'ayant été émise). Cet inventaire est annexé à l'étude d'impact du dossier de création.

Les autres remarques ont été prises en compte dans une étude d'impact complémentaire justifiée par des précisions liées à l'avancement des études et à la définition du projet. Cette étude a également été soumise à l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 mai 2015 (Cf avis joint DREAL 05.05.2015) et un mémoire complémentaire a été réalisé en réponse à celui-ci. L'étude et le mémoire complémentaires sont joints au présent dossier.